

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 241 relatif à la progressivité de l'impôt général sur le revenu.

n° 241

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, notamment en son arti cle 46 paragraphe 1 : Vu l'arrêté n° 21S2 du 27 décembre 1947. modifié par l'arrêté n° 1298 du 28 décembre 1948, portant codification des dispositions ré glementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées: Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 décembre 1948, modifiant la progressivité du taux de l'impôt général sur le revenu : Le Conseil privé consulté le 17 février 1949; Sous réserve de l'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire à compter du 1er janvier 1949 la délibéra tion susvisée et ci-annexée du Conseil re présentatif de la Côte française des Sonialis en date du 31 décembre 1948 modifiant la progressivité du taux de l'impôt géné ral sur le revenu.

Art. 2

Le trésorier-payeur et le chef du service des contributions directes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.